ART. 1ER A N° CD883

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD883

présenté par

M. Pancher, M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fret ferroviaire présente une alternative très efficace au transport routier de marchandises, aussi bien sur les aspects d'accidentologie et de congestion que sur les aspects environnementaux.

Une politique ambitieuse pour redonner à ce mode la place qu'il occupait au milieu du XXème siècle est une nécessité absolue pour réduire l'impact environnemental du transport de marchandises.